



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

Préavis No 09-2025 - Mise à jour du règlement communal sur le transport des écoliers pulliérans

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad-hoc chargée de préavisier le Préavis 09-2025 s'est réunie le 8 avril 2025 de 18h30 à 19h00 à la Maison Pulliérane.

La commission était composée, outre le soussigné, de Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers :

- Mmes Céline FELBER,
- Karine HIRSCH-LORENZ BLARER,
- Liuna JUNG,
- Géraldine PADEZ,
- Anne VIREDAZ,
- Line ZOLLIKER,
- Anne SCHRANZ (en remplacement de David CONTINI)
- M. Pierre-Marie FAVRE

La Municipalité était représentée par Monsieur Jean-Marc Chevallaz, accompagné de Messieurs Alain Delaloye, Chef de service, Benjamin Posse et Guillaume Bungener.

1. PRESENTATION DU PREAVIS

La Municipalité a d'abord rappelé les enjeux de cette mise à jour réglementaire, dictée par les récentes modifications du droit cantonal. Une entrée en vigueur de la nouvelle législation étant prévue pour janvier 2026, la Municipalité a souhaité procéder à une révision anticipée afin d'assurer une mise en œuvre cohérente dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Un historique du règlement a été présenté :

- Une première version avait été adoptée en juillet 2013, offrant des conditions plus favorables que le règlement cantonal, notamment en matière de distance.
- En 2018, une première révision avait eu lieu.
- En 2025, cette nouvelle mise à jour permet d'intégrer les évolutions légales récentes, tout en simplifiant certains éléments de terminologie.

La révision vise notamment à clarifier les conditions de prise en charge, en particulier pour les enfants domiciliés aux Monts-de-Pully ainsi que de mettre à jour les termes des dispositions.

2. DISCUSSION SUR LE REGLEMENT

Le projet de règlement a été examiné point par point. Aucune demande de modification n'a été formulée.

Il a été précisé que la directive d'application relève de la compétence de la Municipalité. Cette approche pragmatique garantit davantage de souplesse en cas de modification ultérieure du droit cantonal.

Il a été relevé qu'il n'existe actuellement pas de politique harmonisée entre les communes voisines, ce que certains membres de la commission ont regretté.

3. QUESTIONS ET POINTS SOULEVES

- La question du nombre d'enfants concernés par les transports scolaires a été soulevée.
La Municipalité a précisé que sur environ 1139 élèves (de la 5P à la 11P), 527 habitent à plus d'1 km de leur établissement.
- Aux Monts-de-Pully, cinq enfants bénéficient d'un transport privé, pris en charge par la Commune.
- Pour les plus grands, le recours au taxi-bus, également remboursé, est fréquent.
- Il a été souligné que les enfants habitant à proximité des écoles (moins de 1 Km) ne bénéficient pas du même avantage que leur camarades habitant à plus de 1 Km, ce qui peut générer un sentiment d'iniquité.

4. CONSEQUENCES FINANCIERES

La mesure est prévue dans le cadre du budget 2025. Dès 2026, un soutien cantonal plus important est attendu, ce qui pourrait alléger la charge communale. Il est rappelé que chaque commune reste libre de déterminer son propre règlement.

5. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

La commission a également pris note des objectifs plus larges poursuivis par cette révision. Sur le plan social et environnemental, la Municipalité entend favoriser l'usage des transports publics. Le maintien de la limite à 1 km se justifie à la fois par la volonté d'encourager l'autonomie des enfants et par les coûts importants qu'impliquerait une organisation plus étendue du transport communal.

6. CONCLUSIONS

À l'unanimité, la commission ad hoc recommande au Conseil communal d'adopter les conclusions du préavis 09-2025.

Pully, le 12 avril 2025

Pour la commission ad hoc, le président rapporteur, Thomas J'espère